

NEWS 04/11

Caisse de compensation PROMEA

Informations pratiques pour les travaux de fin d'année

Avec les documents pour votre déclaration de salaires 2011, vous recevez la communication de vos salaires forfaitaires pour 2012. Si un ajustement s'avère nécessaire, veuillez nous le communiquer sans tarder. Pour nous permettre de traiter le plus possible d'ajustements, l'envoi de la facturation janvier 2012 sera retardé de 3-4 jours.

Afin d'assurer un traitement sans faille de votre décompte 2011, nous vous remercions de n'utiliser que le formulaire original muni du code-barre.

Nous vous rendons attentifs au fait que l'utilisation du PartnerWeb pour l'annonce de vos salaires 2011 ne sera possible qu'après la facturation de décembre, c'est-à-dire à partir du 20 décembre 2011.

Caisse de compensation PROMEA

Mémentos AVS/AI

Nombre de mémentos AVS/AI vont être adaptés et réédités au 1^{er} janvier 2012. Vous trouvez ces mémentos en format PDF sur notre site sous

www.promea.ch/fr/formulaire_00.html

En cliquant sur *Bulletin de commande F* et ensuite sur *Mémentos online en format PDF*, vous atteignez la liste de tous les mémentos existants. Les mémentos adaptés sont munis de la mention NOUVEAU!

Caisse de compensation PROMEA

Changements au 1.1.2012 dans le domaine des assurances sociales

Le mémento annexé du Centre d'information AVS/AI vous donne une vue d'ensemble des nouveautés qui entrent en vigueur au 1.1.2012. Pour vous, les points suivants sont particulièrement importants:

Affiliation des personnes sans activité lucrative

Toutes les personnes domiciliées ou exerçant une activité lucrative en Suisse sont assurées et doivent payer des cotisations AVS/AI/APG. Les années de cotisations manquantes peuvent entraîner une diminution de la rente.

A partir du 1.1.2012, ce n'est plus la caisse de compensation du canton de domicile qui est compétente pour les personnes non actives de plus de 58 ans (p.ex. les préretraités), mais la caisse de compensation du dernier employeur. Vous voudrez bien informer à ce sujet vos collaborateurs et collaboratrices qui devraient prochainement être concernés par cette nouveauté et les inviter à s'annoncer chez PROMEA en vue de l'examen de leur affiliation comme personne sans activité lucrative. Le formulaire AVS à compléter pour cela se trouve sous www.promea.ch/fr/formulaire_00.html.

Vous trouvez de plus amples informations au sujet des cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative dans le mémento AVS/AI 2.03.

Droit aux bonifications pour tâches d'assistance

Aujourd'hui, les personnes qui prennent soin de parents tout *en faisant ménage commun avec eux*, ont droit à des bonifications pour tâches d'assistance. A partir du 1.1.2012, le parent nécessaire ne doit plus nécessairement faire ménage commun avec la personne qui apporte les soins, mais doit *pouvoir être facilement atteignable* par celle-ci. Cela est le cas lorsque la personne qui apporte les soins habite à moins de 30 km de la personne nécessiteuse ou encore si celle-ci peut être rejointe en moins d'une heure par la personne qui prodigue les soins. De plus amples informations au sujet des bonifications pour tâches d'assistance se trouvent dans le mémento AVS/AI 1.03.

Caisse de compensation PROMEA

Obligation de cotiser sur les prestations versées par un Fonds de prévoyance

Selon les Directives de l'Office fédéral des assurances sociales, il n'est fait - en ce qui concerne l'obligation de verser des cotisations - aucune différence si des prestations en faveur des salariés sont versées par l'employeur lui-même ou par une institution qui lui est liée (p.ex. un Fonds de prévoyance patronal).

Ainsi, lorsque des prestations sont versées par un Fonds de prévoyance - p.ex. indemnités de départ, rentes transitoires ou versements bénévoles à la

caisse de pension, l'employeur est tenu de verser les cotisations AVS sur ces prestations au même titre que s'il les avait versées lui-même. Il ne peut y avoir exception à l'obligation de cotiser que si le Fonds de prévoyance patronal dispose d'un règlement et que les bénéficiaires ont, sur la base de ce règlement, un droit légal aux dites prestations, avec moyens de droit.

Cette pratique est désormais clairement confirmée dans un arrêt du Tribunal fédéral. Nous tenons à vous rendre spécialement attentifs à cette pratique, qui dans le passé, a soulevé de nombreuses questions. Notre département des cotisations répond volontiers à vos questions.

Caisse d'allocations familiales PROMEA

Modification de l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam) à partir du 1.1.2012

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, nous vous informons dans la news 03/11 du non-droit aux allocations familiales en cas de congé non payé. Le changement de l'ordonnance sur les allocations familiales conduit maintenant derechef aux modifications suivantes à partir du 1.1.2012:

Droit aux allocations familiales lors d'un congé non payé

En cas de congé non payé, les allocations familiales ou le complément différentiel sont encore versés pendant le mois en cours et les trois mois suivants, dès lors que le salaire annuel atteint 6'960 francs au moins. Le délai de trois mois est analogue à la règle applicable en cas de maladie.

Après une interruption, le droit aux allocations familiales existe dès le premier jour du mois de la reprise du travail.

...et en cas de formation à l'étranger

Pour les enfants ayant leur domicile à l'étranger, les allocations familiales ne sont versées que si une convention internationale le prévoit.

Pour les enfants quittant la Suisse afin de suivre une formation, il est présumé pendant cinq ans au plus qu'ils conservent leur domicile en Suisse. Ce délai commence au plus tôt dès que l'enfant atteint l'âge de 16 ans.

Caisse de compensation PROMEA

Encaissement des cotisations pour le compte de Fonds cantonaux en faveur de la formation professionnelle et de l'action sociale

Les caisses de compensation AVS, resp. les caisses d'allocations familiales sont de plus en plus souvent sollicitées par les cantons pour l'encaissement des cotisations en faveur de Fonds cantonaux pour la formation professionnelle ou l'action sociale.

Positif pour nos membres est que, grâce à la procédure centralisée chez PROMEA, l'encaissement de ces cotisations s'avère grandement facilité. PROMEA informe personnellement les entreprises concernées par courrier séparé.

Assurances sociales PROMEA

Nouveau profil de communication des Assurances sociales PROMEA

Dans notre news 02/11, nous vous informions du changement de notre logo, première partie du nouveau profil de communication des Assurances sociales PROMEA. Pour ce qui est de la conception du nouveau site Internet, nous avons par contre du retard. Nous pensons pouvoir activer le nouveau site au début de l'été 2012. Celui-ci se présente bien structuré avec une navigation facilitée. Nous vous informerons en temps opportun.

Assurances sociales PROMEA

Disponibilité et heures d'ouverture pendant les Fêtes de fin d'année

Nos bureaux sont fermés du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012. Pendant cette période, notre fax 044 738 53 73 ou notre e-mail info@promea.ch sont à votre disposition pour toute communication.

Nous vous souhaitons, à vous et à vos familles, de belles fêtes de fin d'année, beaucoup de chance et de succès pour 2012.

Assurances sociales PROMEA

Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, Fax 044 738 53 73
info@promea.ch, www.promea.ch